

Bruxelles, le 16 mars 2020
(OR. en)

6593/20

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0169(COD)**

**CODEC 158
ENV 155
SAN 76
CONSOM 46
AGRI 79**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 28 mai 2018, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 12 décembre 2018².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 6 décembre 2018³.
4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 12 février 2019⁴.

¹ 9498/18 + ADD 1 à 6.

² JO C 110 du 22.3.2019, p. 94.

³ JO C 86 du 7.3.2019, p. 353.

⁴ 6427/19.

5. Le 18 février 2020, le Conseil est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le projet de règlement susmentionné⁵.
6. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
- d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 15301/19 et l'exposé des motifs figurant dans le document 15301/19 ADD 1, l'Allemagne et la Slovaquie s'abstenant;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum 1 de la présente note.
-

⁵ En conformité avec la lettre du 21 janvier 2020, adressée par le président de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.